

CONSULTATION SUR LA NAVIGATION sur le LAC SAINT-JOSEPH

15 juillet 2025, 19h00

145, rue Gingras à Fossambault-sur-le-Lac
réalisée par



En collaboration avec



COALITION
navigation

RESPONSABLE ET DURABLE

et



Ordre du jour

1. Ouverture de la Consultation (19h00)

- a. Mot de bienvenue
- b. Présentation des représentants
- c. Objectifs de la rencontre

2. Contexte de la démarche (19h10)

- a. Pourquoi une consultation publique?
- b. Enjeux de cohabitation sur le lac

3. Présentation des constats préliminaires (19h25)

- a. Résumé des données disponibles en lien avec les problématiques
- b. Résumé des études de la CBJC

4. Présentation de la carte du lac St-Joseph et zonage (19h40)

- a. Proposition de méthodes de gestion de la navigation

5. Période de questions et commentaires (20h10)

- a. Clarification sur les démarches et les enjeux présentés
- b. Présentation libre des opinions des citoyens

6. Clôture de la consultation (20h55)

- a. Prochaines étapes
- b. Moyens de transmettre vos commentaires après la rencontre
- c. Remerciements (21h00)

1. Ouverture de la Consultation (19h00)

- a. Mot de bienvenue
- b. Présentation des représentants
- c. Objectifs de la rencontre



QUI SOMMES-NOUS ?

La Coalition pour une navigation responsable et durable (ou Coalition Navigation) est une organisation pancanadienne à but non lucratif dont la mission est de veiller à ce que la législation sur l'utilisation des bateaux à moteur protège les écosystèmes des plans d'eau et des voies navigables du Canada. Elle a obtenu le mandat des trois municipalités pour déposer avant le 15 août 2025 une demande à Transport Canada concernant le lac Saint-Joseph.

WWW.COALITIONNAVIGATION.CA

Objectifs de la rencontre

1. Vous consulter pour établir des règles de navigation qui préservent la santé du lac et qui évitent les conflits d'usage
2. Préparer une demande à Transport Canada dans le cadre du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)

2. Contexte de la démarche (19h10)

a. Pourquoi une consultation publique?

b. Enjeux de cohabitation sur le lac

2. Contexte de la démarche

a. Pourquoi une consultation publique?

Le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments de Transport Canada (RRVUB) permet aux municipalités de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance pour:

- Améliorer la sécurité
- Protéger l'environnement
- Protéger l'intérêt public

À la demande des municipalités, Transport Canada peut imposer des restrictions pour:

- Interdire tous les bâtiments
- Restreindre la puissance ou les types de propulsion
- Limiter la vitesse
- Restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, ou pour permettre à une personne de surfer sur la vague de sillage
- Interdire une activité ou un événement sportif, récréatif ou public

Ces restrictions peuvent :

- S'appliquer en tout temps
- S'appliquer à certaines heures du jour, de la semaine, du mois ou de l'année
- Cibler un type particulier d'embarcation sur une voie navigable ou une partie de celle-ci, avec une justification appropriée.

La consultation publique est une étape
essentielle pour déposer une demande
officielle de restrictions à la navigation.

2. Contexte de la démarche

b. Enjeux de cohabitation sur le lac

Enjeux du lac Saint-Joseph identifiés par les municipalités :

1. Perturbation de l'approvisionnement en eau potable municipale (prise de SCJC)
2. Qualité de l'eau et état trophique dégradés – algues bleu-vert
3. Sécurité des usagers du lac : vitesse, vagues surdimensionnées, non-respect des règles de navigation en vigueur, non respect des zones de limites de vitesse
4. Érosion des rives qui provoquent des pertes de terrains (\$\$\$)
5. Brassage des sédiments par les vagues surdimensionnées (wake/surf)
6. Trop grand nombre d'embarcations à moteur (sécurité)

Enjeux du lac Saint-Joseph identifiés par les municipalités :

7. Conflits d'usage – embarcations non motorisées vs motorisées
8. Impact sur l'intégrité des installations le long de la rive
9. Augmentation de 343% des interventions de la Sûreté du Québec sur le lac en 2024 vs 2023
10. Diminution potentielle de la valeur des propriétés (\$\$\$)
11. Incivilités
12. 81 % des commentaires reçus en ligne concernent le trop grand nombre de bateaux ou les moteurs trop puissants ou les vagues surdimensionnées qui rendent non sécuritaires les activités non motorisées.

Enjeux du lac Saint-Joseph identifiés par les municipalités :

19 % des commentaires reçus en ligne concernent le manque d'accès au lac ou à la plage de Fossambault-sur-le-Lac.

Cet enjeu ne sera pas adressé lors de la présente consultation qui concerne la navigation. Toutefois, les municipalités en prennent bonne note et pourront éventuellement trouver des solutions.

3. Présentation des constats préliminaires (19h25)

- a. Résumé des données disponibles en lien
avec les problématiques
- b. Résumé des études de la CBJC

Le lac Saint-Joseph en bref

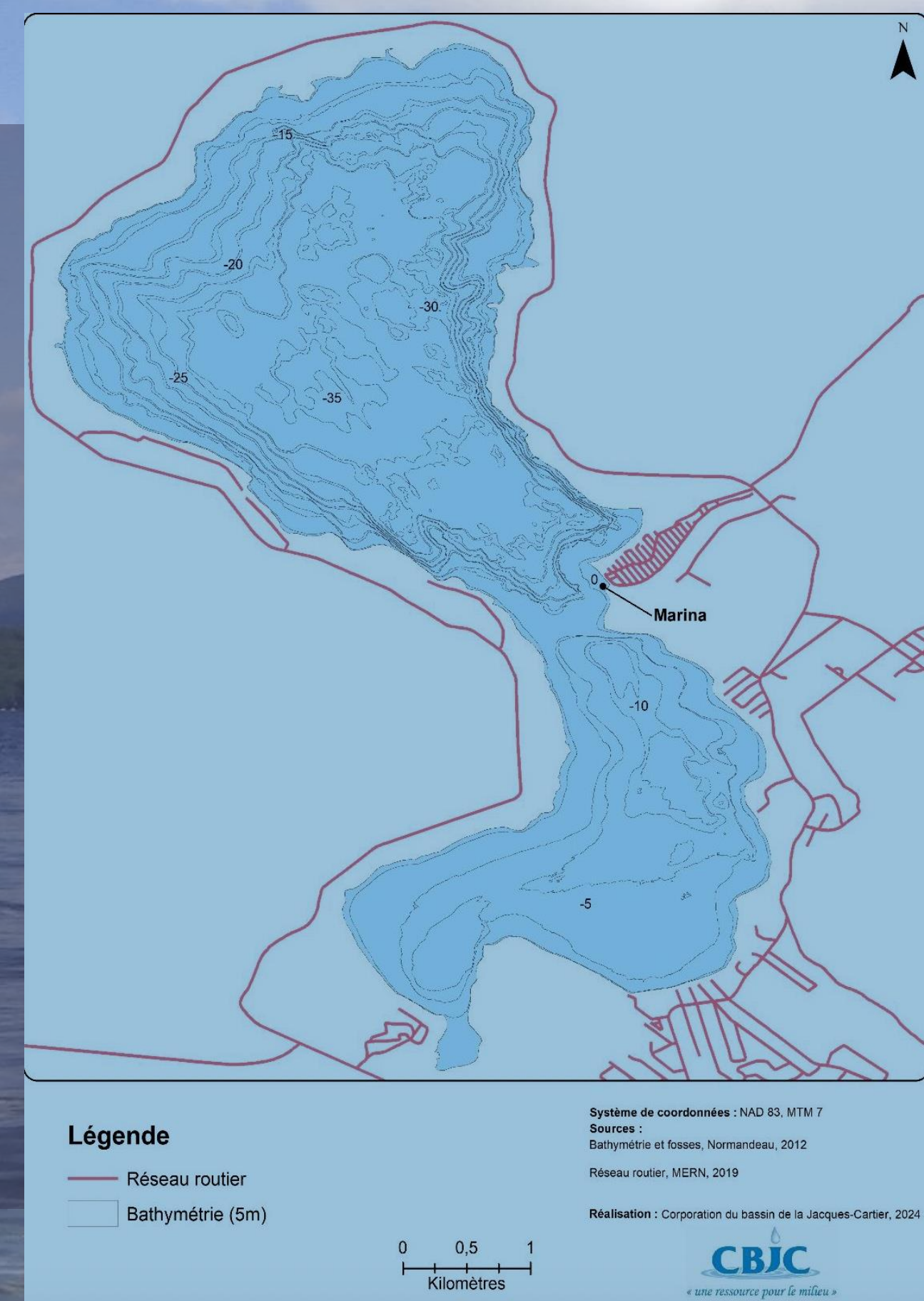
- Superficie de 1130 hectares (11,3 km²)
- Deux bassins distincts
- Trois municipalités
- Présence d'activités multiples
- Une source d'eau potable pour plus de 7 500 personnes
- Plus de 1500 embarcations à moteur
- Nombreux conflits d'usage
- Épisodes d'algues bleu-vert
- Dégradation de la qualité de l'eau



Le lac Saint-Joseph en bref

Profondeur maximale :

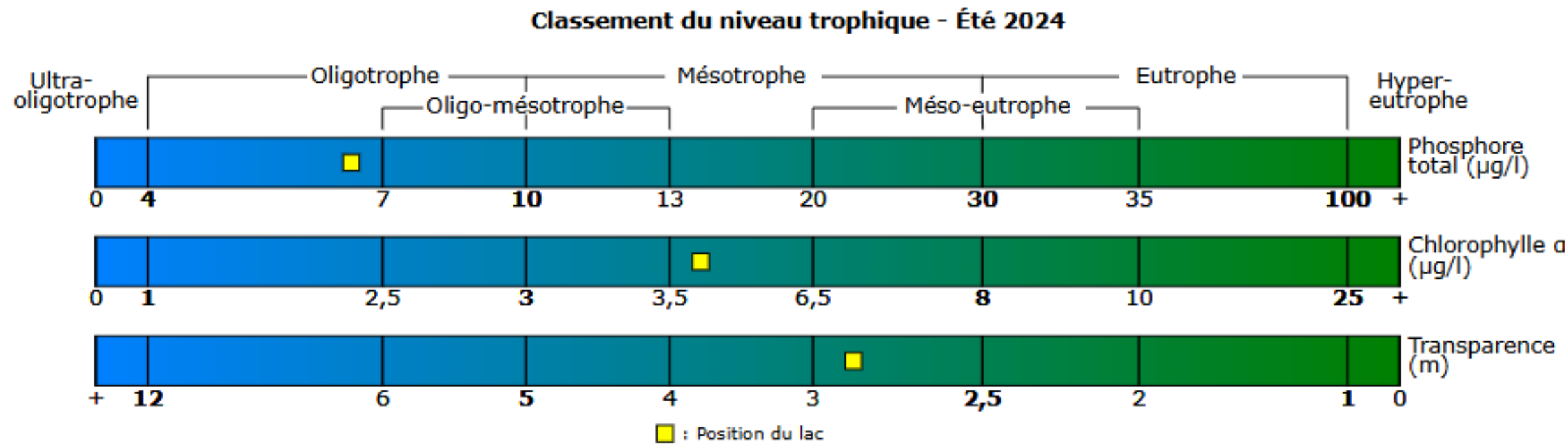
- Bassin Nord : 35 mètres
- Bassin Sud : 10 mètres
- Secteur de la passe : de 0 à 3 mètres



Réseau de surveillance volontaire des lacs

Analyse RSVL

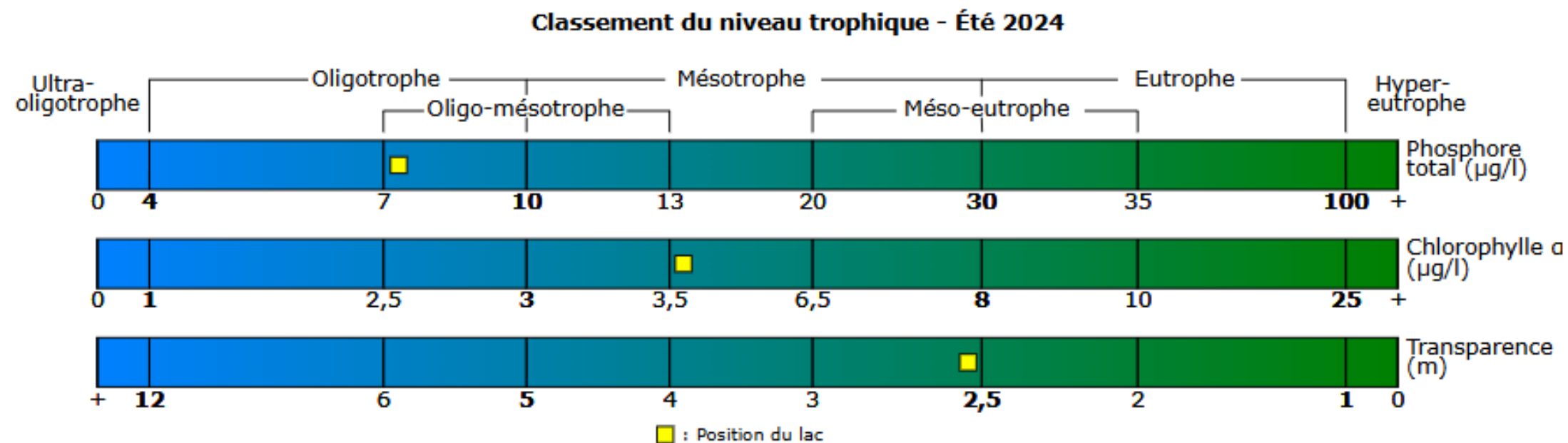
Dans le bassin Nord (13A)



Classé Oligo-Mésotrophe

Recommande mesure pour limiter l'apport de matières nutritives issues de l'activité humaine

Dans le bassin Sud (13B)



Classé Mésotrophe

Recommande mesure pour limiter l'apport de matières nutritives issues de l'activité humaine

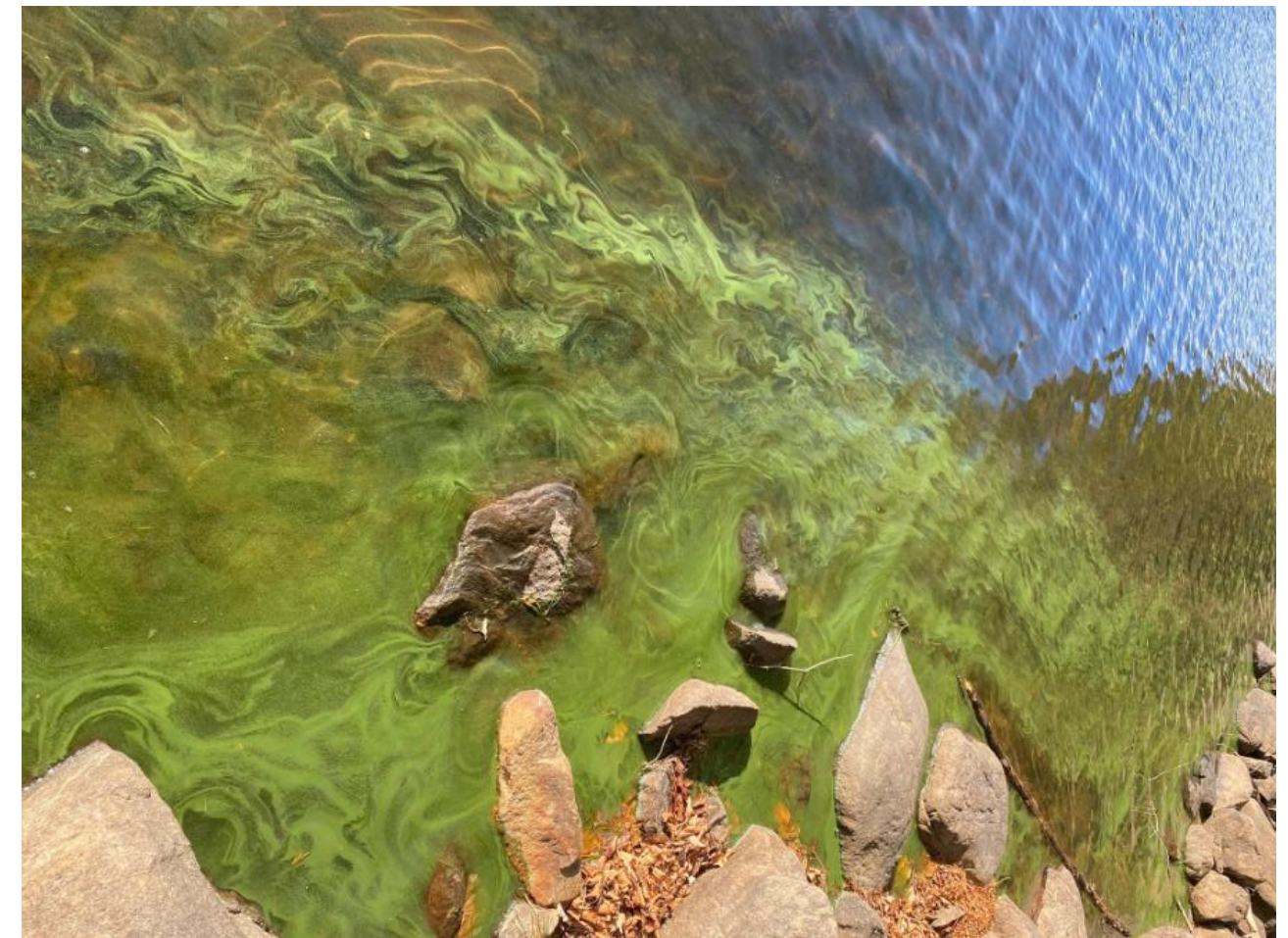
La présence de cyanobactéries a été surveillée au cours de l'été et de l'automne 2024.

Plusieurs observations de cyanobactéries ont été rapportées à la CBJC, soit les 18, 21, 22, 23, 25, 30 et 31 octobre, ainsi que les 3, 4, 6, 9, 10, 13, 20 et 23 novembre.

Ces derniers ont été signalés au ministère de l'Environnement via le formulaire en ligne « Constat visuel de la présence d'une fleur d'eau de cyanobactéries » (MELCCFP, 2024).



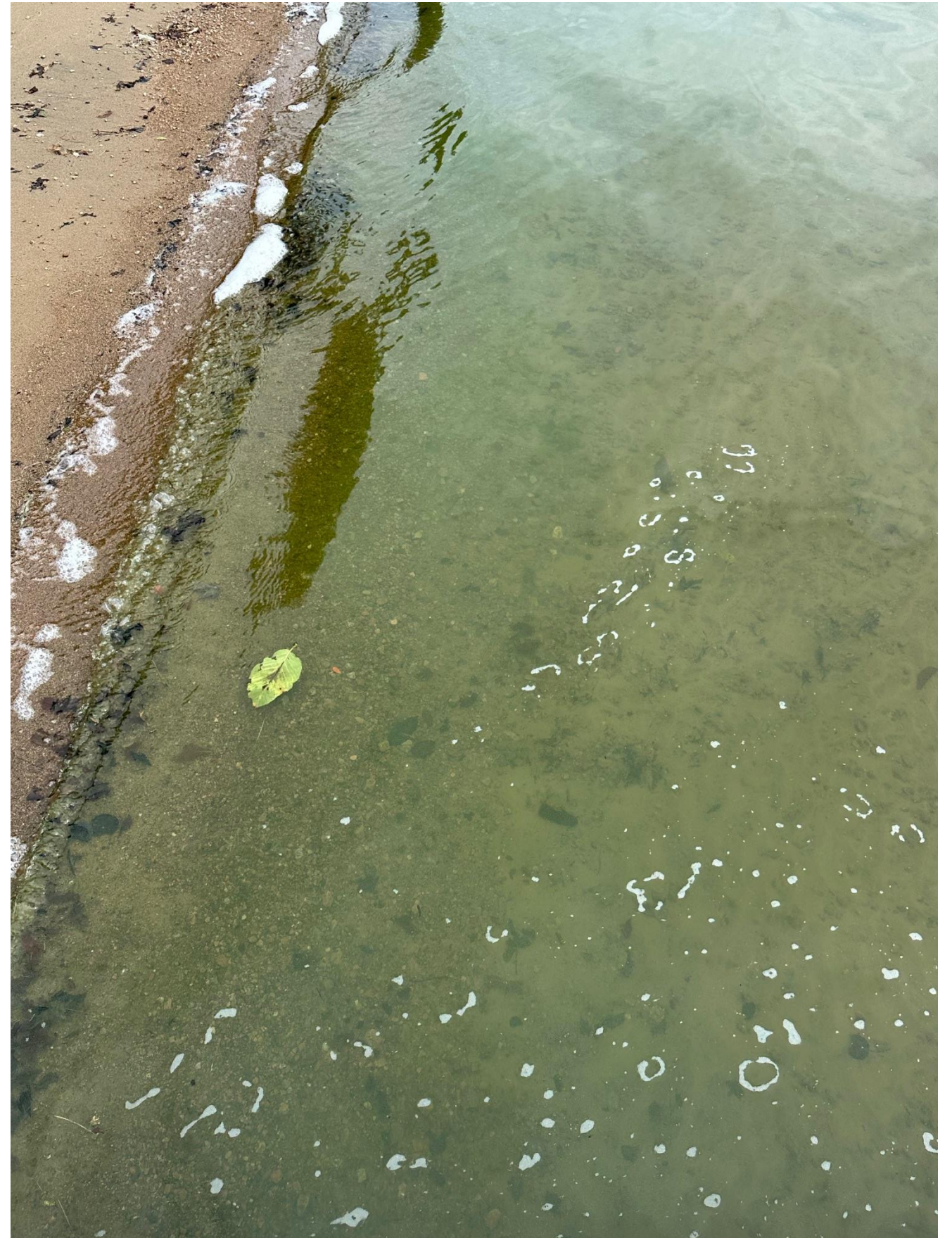
25 octobre 2024



23 octobre 2024



Nouvel épisode de
cyanobactéries
10 juillet 2025
à Saint-Joseph



2.4 Étude sur le régime des vagues

Points à retenir

Toutes les vagues mesurées, quelque soit leur origine (bateaux ou vent), ont provoqué une remise en suspension des fonds.

Cette remise en suspension cause l'augmentation de la turbidité mesurée à l'aide des turbidimètres.

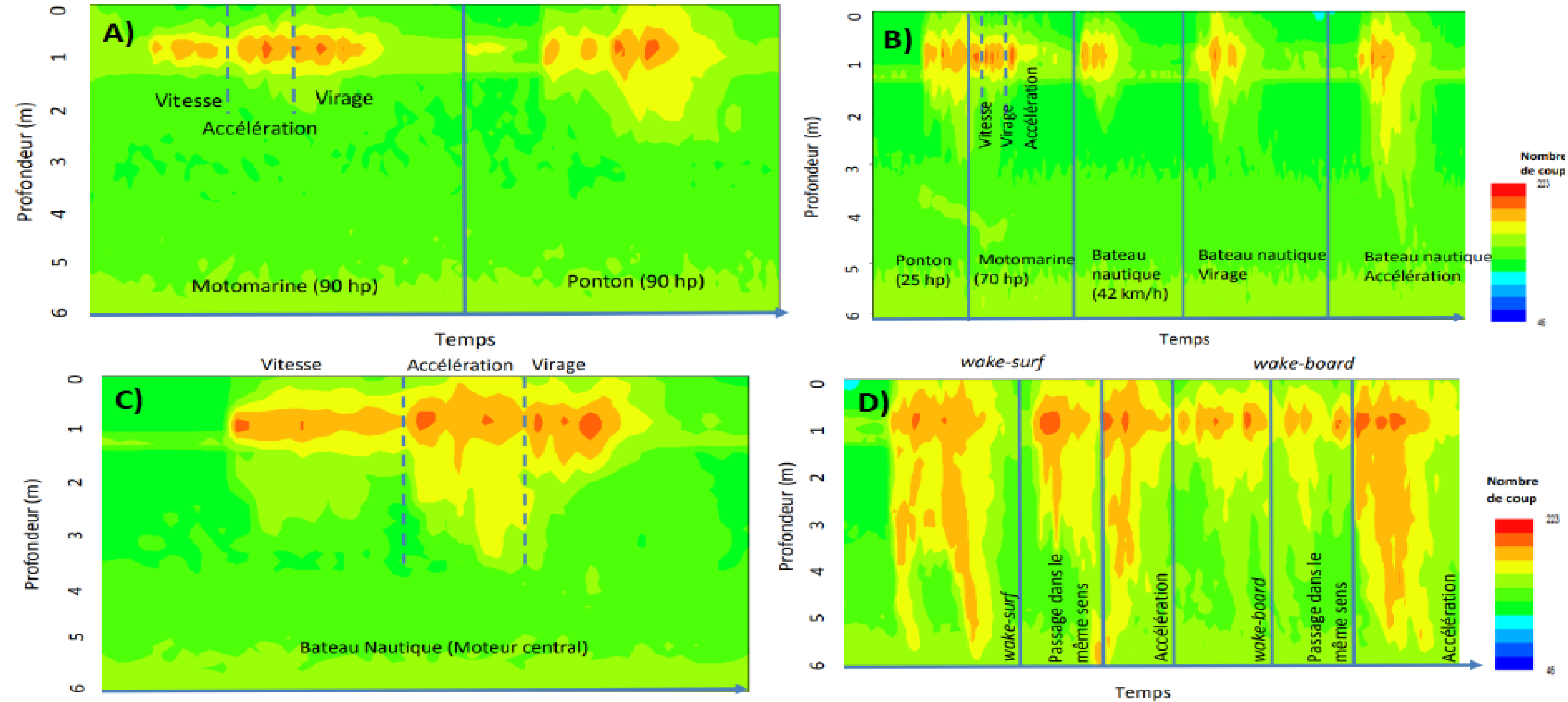
Les vagues de bateaux générés pendant les périodes de mesures ont provoqué une remise en suspension et ce même si les déplacements de bateaux étaient situés à plus de 200 pieds (60m), de la rive et que les vagues subissent un amortissement important de l'ordre de 50% lors de leur progression vers les rives.

Toutes les journées d'activités nautiques moyennes ou intenses sont caractérisés par une augmentation importante de la turbidité qui redescend à de bas niveaux lors de l'accalmie nocturne.

Il est connu que la hauteur des vagues s'amenuise lors de leur déplacement vers la rive (Goudlay et Girod, 2015 et Water Environment Consultants, 2021). Ainsi les hauteurs de vagues à plus de 60 m représentent entre 40 et 60% des hauteurs de vagues générés à proximité des embarcations.

Si on applique une atténuation moyenne de 50% ceci nous indiquerait **que les vagues produites dans ces zones de limite de vitesse seraient d'une hauteur maximale de 70 à 88cm.**

Impact des différentes embarcations motorisées et selon divers modes de fonctionnement

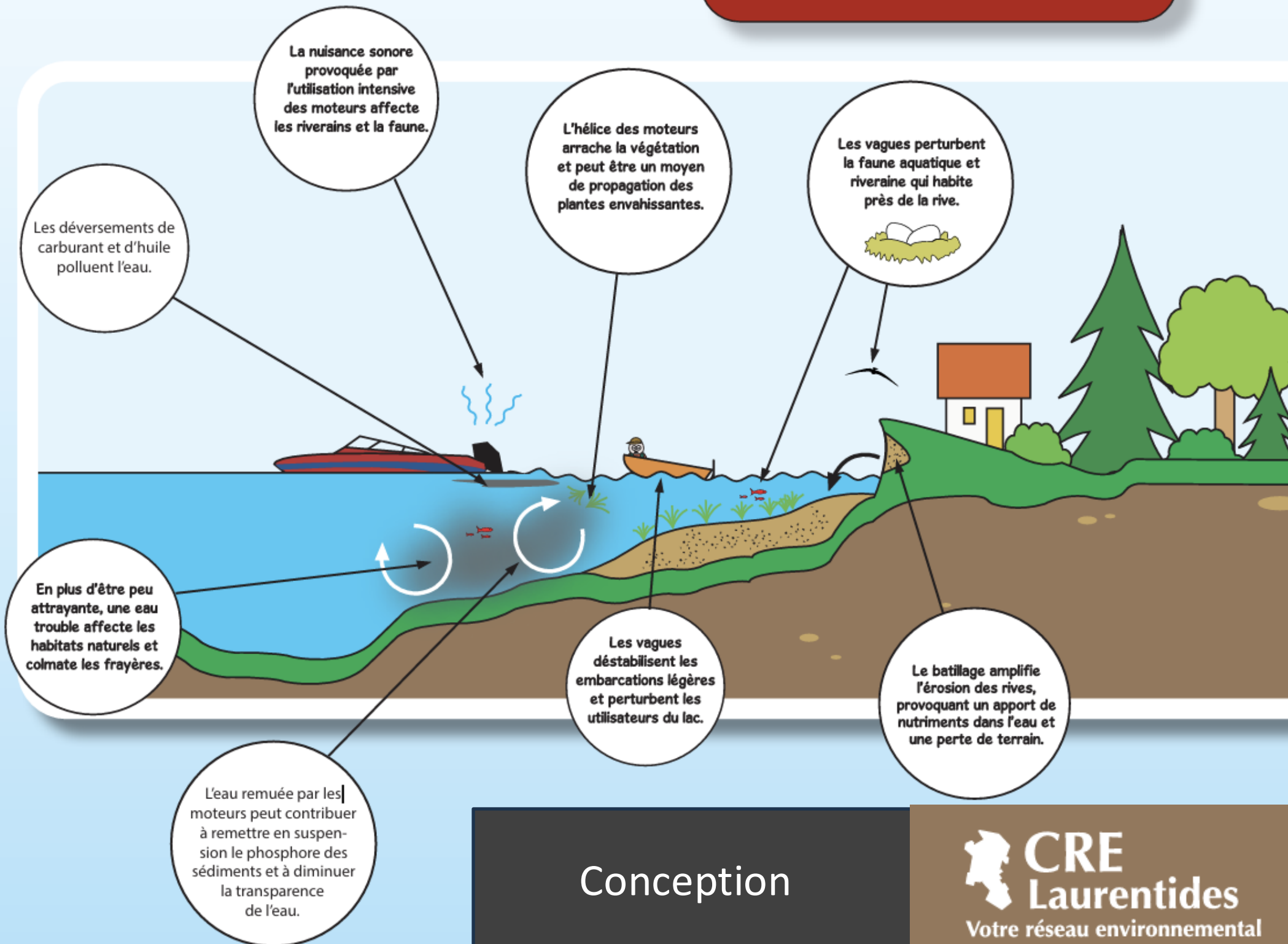


Naviguez-vous santé ?

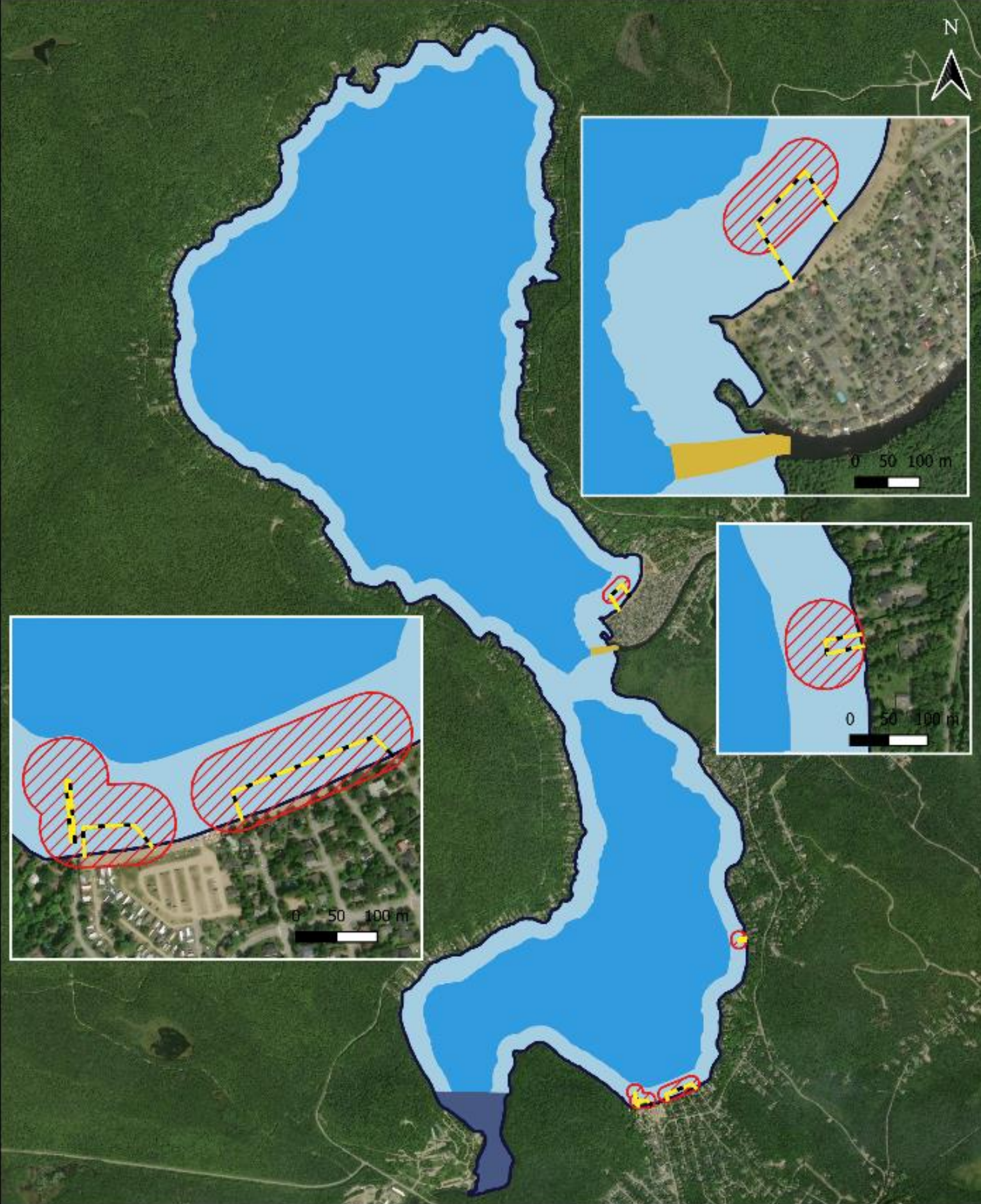
Les lacs sont des milieux qui offrent de multiples possibilités de loisirs. Toutefois, la navigation motorisée pratiquée de façon non responsable peut avoir un impact sur la santé des plans d'eau. Chacun doit se responsabiliser pour préserver la faune, la flore et la qualité de l'eau du lac.



Le sillage est une trace momentanée qu'une embarcation motorisée laisse lorsqu'elle se déplace sur l'eau. Les vagues voyagent et le battement qu'elles provoquent en touchant la rive est appelé batillage.



Délimitation des zones de restriction dans le lac Saint-Joseph en fonction de la réglementation en vigueur depuis 2017



-  Zone interdite aux bateaux à moteur (excluant les bateaux de pêche)
-  Zone sans vague (faible vitesse)
-  Tampon de restriction de 50 m (10 km/h)
-  Corridor de navigation de la rivière aux Pins (5 km/h)
-  Ligne des bouées

4. Présentation de la carte du lac

Saint-Joseph et zonage (19h40)

Proposition de méthodes de gestion de la navigation

Nouvelles restrictions à la navigation

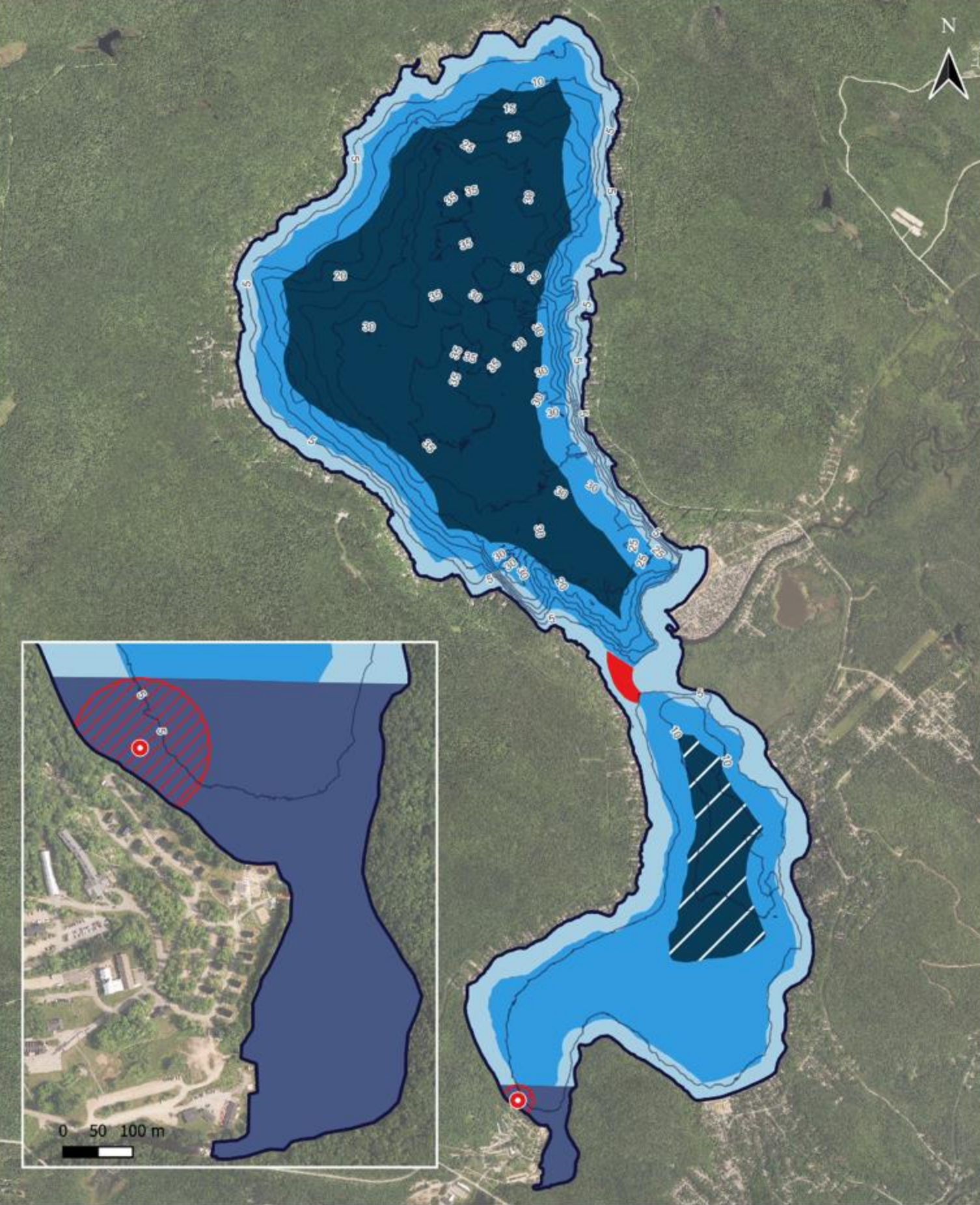
Les restrictions proposées tiennent compte

- des recommandations de l'OBV CJBC,
- des restrictions possibles avec Transport Canada et
- des nombreux commentaires des citoyens liés aux conflits d'usage entre les embarcations motorisées et non motorisées.

Une plage horaire qui limite les activités motorisées de remorquage, par exemple entre 10h00 et 19h00, permettra aux usagers non motorisés (planches à pagaie, kayaks, canot, natation, pêche) de pratiquer leur activité en toute sécurité, tout en permettant au lac de se régénérer.

Délimitation des quatre zones encadrant les usages nautiques dans le lac Saint-Joseph

-  Zone non autorisée pour les activités à vagues forcées (bateaux à ballasts)
-  Zone autorisée pour les activités à vagues forcées (bateaux à ballasts)
-  Zone interdite aux bateaux à moteur (excluant les bateaux de pêche)
-  Zone sans vague (faible vitesse)
-  Corridor de navigation (passe)
-  Isobathe (5 m)
-  Tampon de 100 m
-  Prise d'eau potable

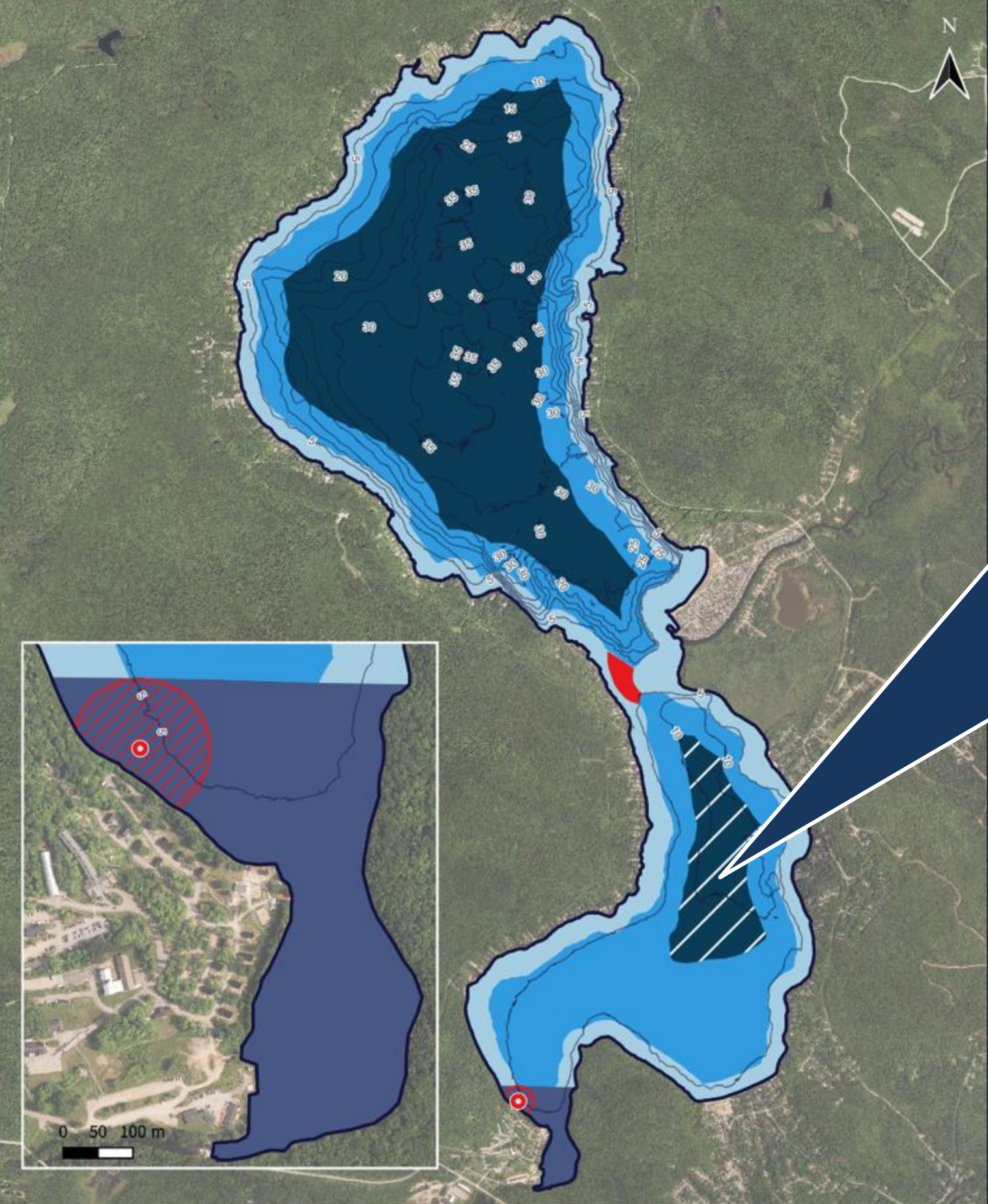


1. Zone NON autorisée pour les activités à vagues forcées (embarcations à ballasts)

Bien qu'une zone pourrait théoriquement être envisagée dans le bassin sud, la CBJC recommande de ne pas y autoriser ce type d'activités, en raison de la faible profondeur comparativement au bassin nord, de sa vulnérabilité accrue à l'eutrophisation, ainsi que du risque accru de comportements non conformes, notamment dans la passe reliant les deux bassins, si cette dernière était incluse dans la zone autorisée.

Restrictions proposées : Annexe 2: Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à **vagues forcées (embarcations à ballasts)** sont interdits

Annexe 7: Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées, **soit de 10h00 à 19h00**

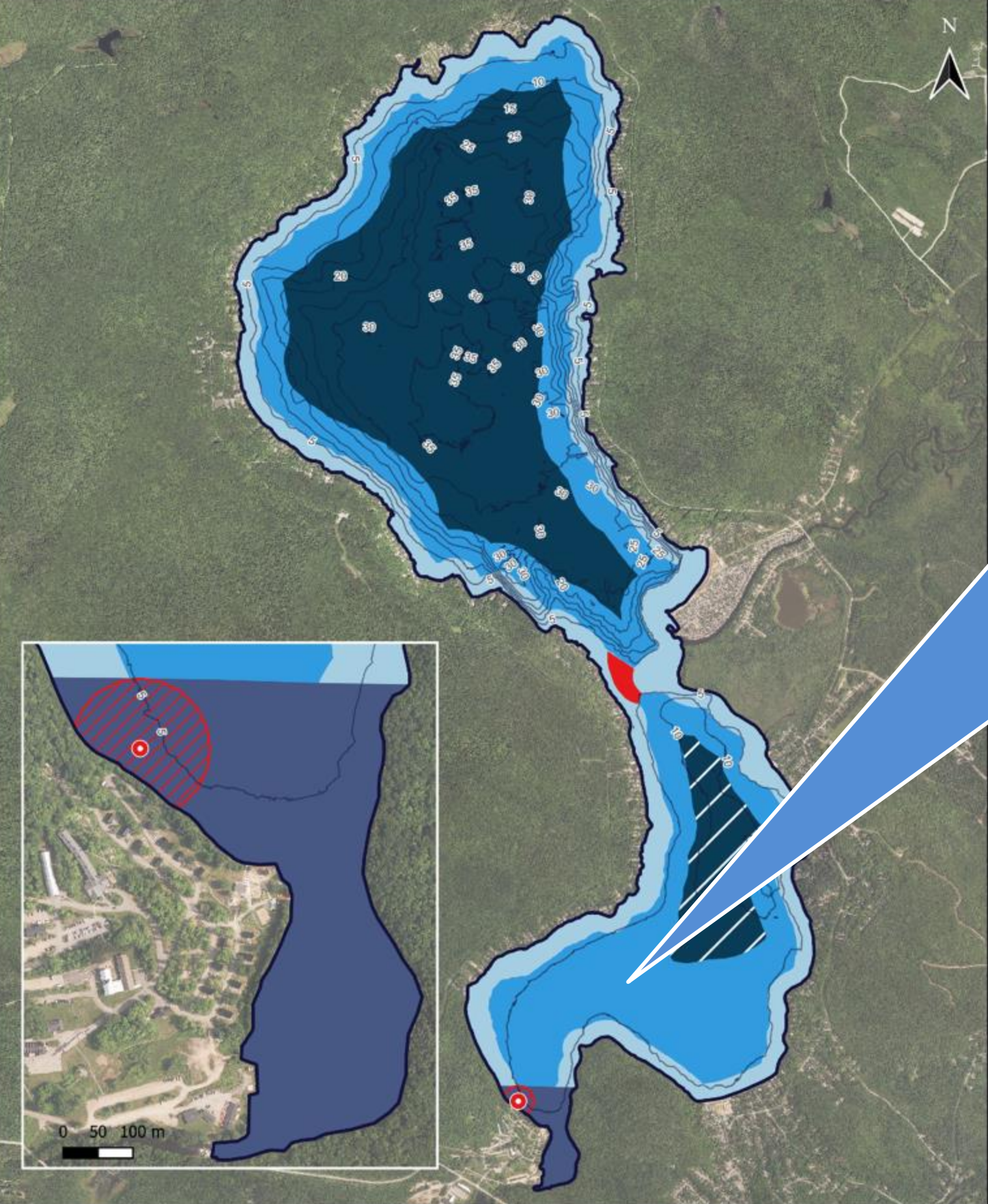


1. a. Zone NON autorisée pour les activités à vagues forcées (embarcations à ballasts)

La CBJC recommande de ne pas y autoriser ce type d'activités, en raison de la faible profondeur comparativement au bassin nord, de sa vulnérabilité accrue à l'eutrophisation, ainsi que du risque accru de comportements non conformes, notamment dans la passe reliant les deux bassins, si cette dernière était incluse dans la zone autorisée.

Restrictions proposées : Annexe 2 : Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à **vagues forcées (avec ballasts)** sont interdits

Annexe 7 : Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées, **soit par exemple de 10h00 à 19h00**

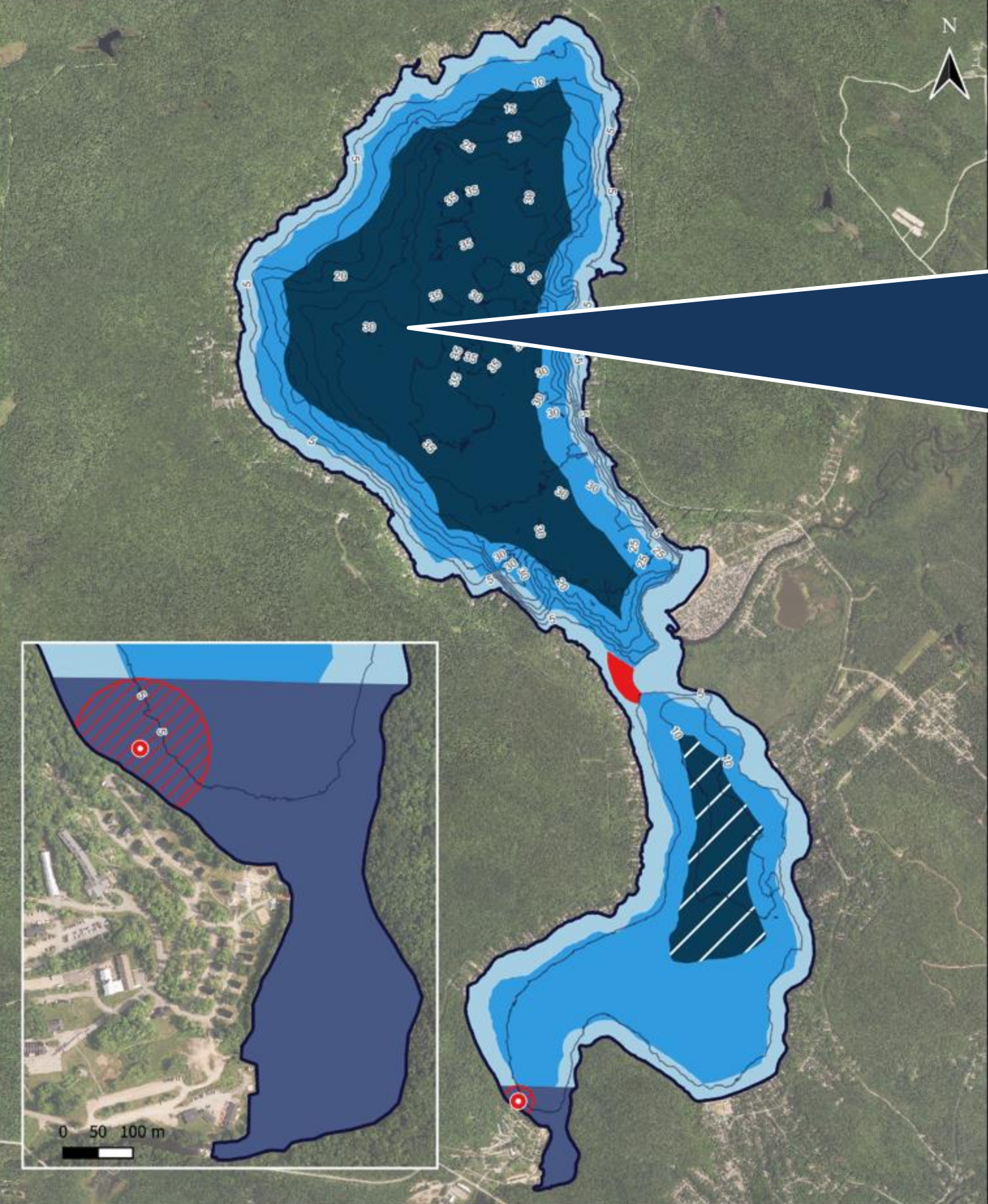


2. Zone autorisée pour les activités à vagues forcées (embarcations à ballasts)

Cette zone, située à plus de 300 mètres des rives de part et d'autre du lac Saint-Joseph, englobe les secteurs où la profondeur atteint au moins 7 mètres. Elle a été définie afin de réduire les impacts des vagues générées par les embarcations à ballasts, notamment l'érosion des berges et la remise en suspension des nutriments contenus dans les sédiments.

Restrictions proposées : Annexe 7: Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, **sauf aux heures autorisées, soit par exemple de 10h00 à 19h00.**

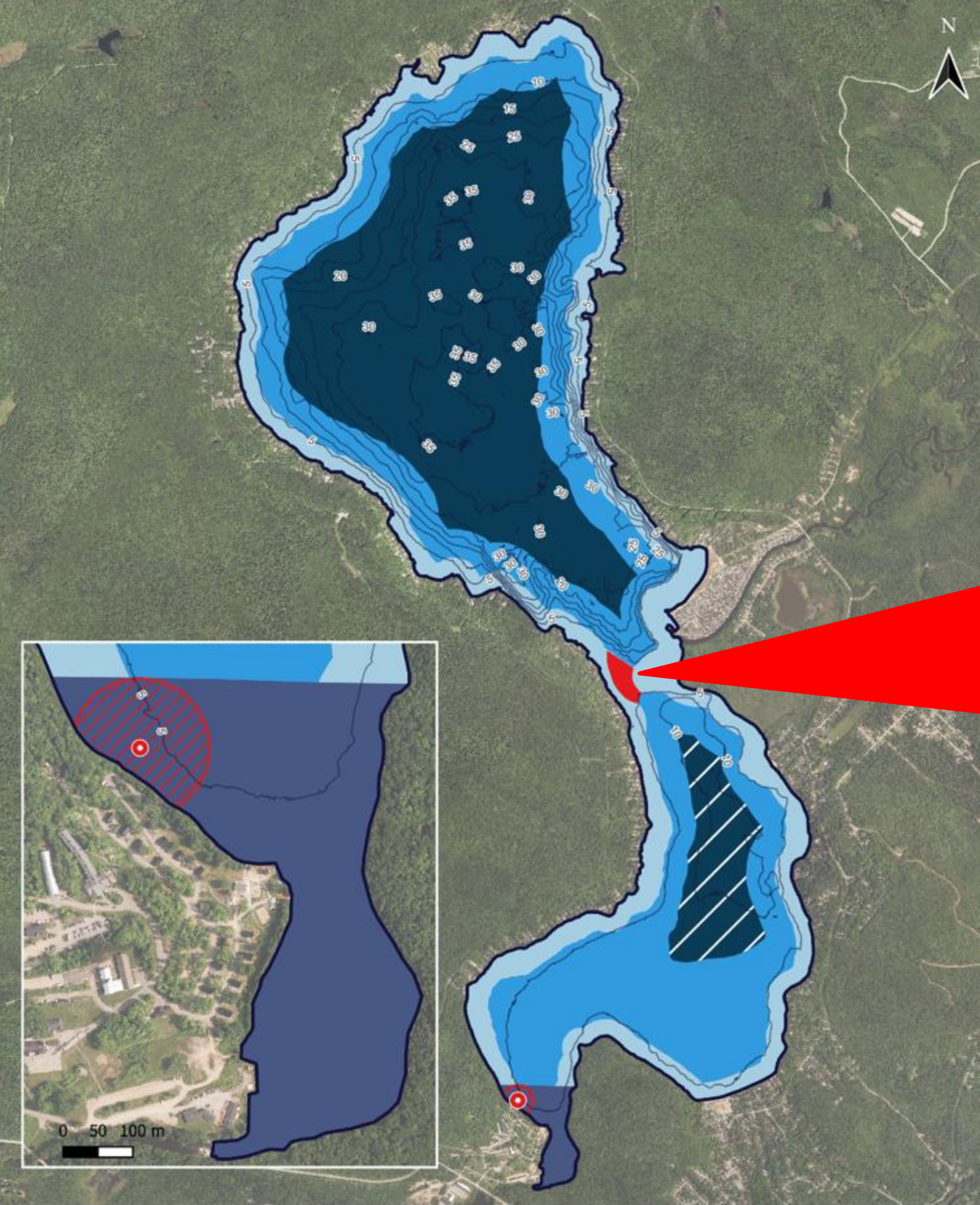
Annexe 7.1 Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, **sauf aux heures autorisées, soit par exemple de 10h00 à 19h00**

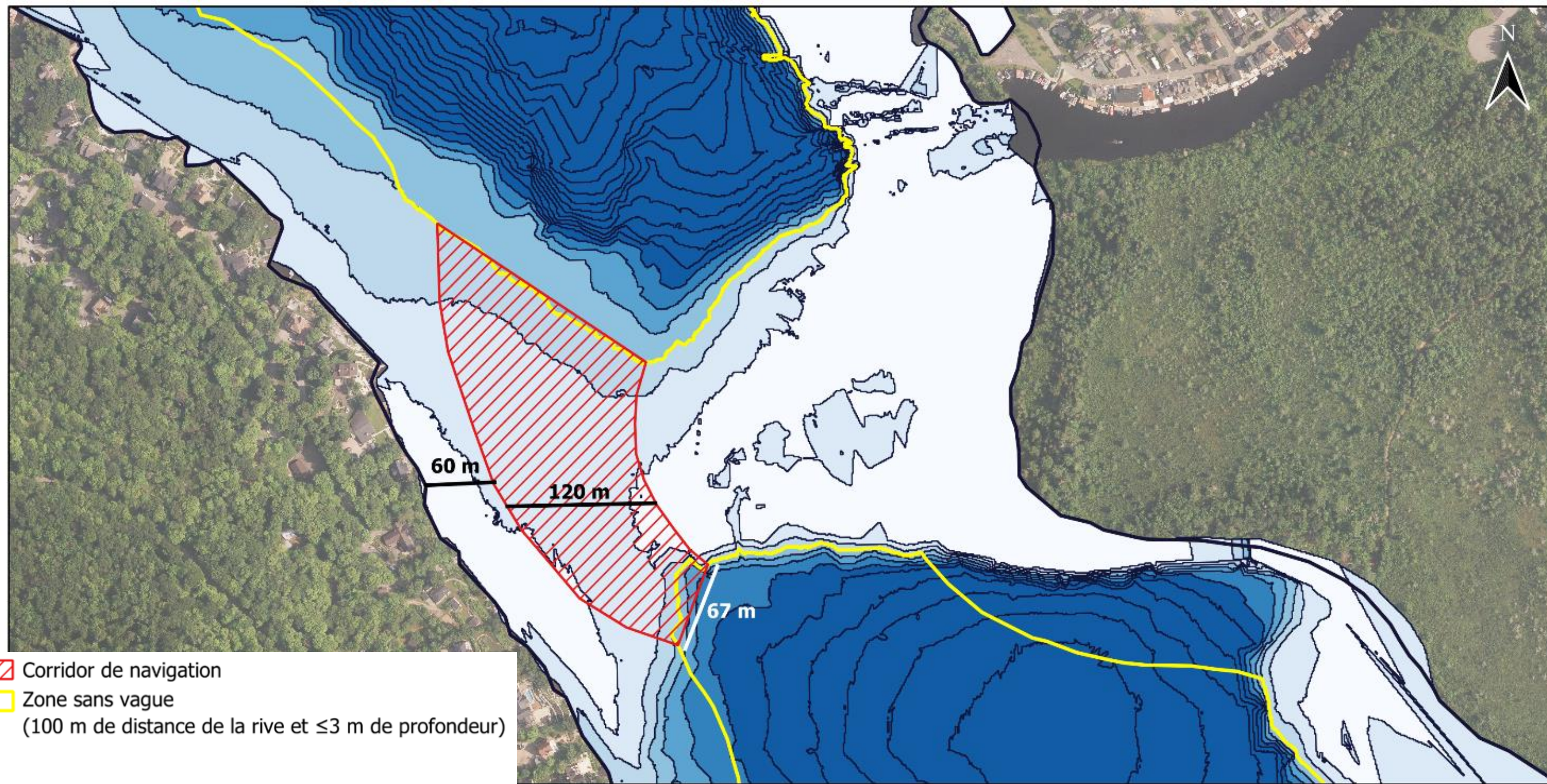


2. Corridor de navigation pour traverser la passe

Un couloir de navigation a été aménagé dans la zone étroite reliant les deux bassins du lac, communément appelée la « passe ». Ce tracé suit les zones où la profondeur atteint un minimum de 2 mètres, soit la profondeur maximale dans ce secteur, afin de minimiser la remise en suspension des sédiments dans les faibles profondeurs, tout en maintenant une navigation sécuritaire.

Restriction proposée : Annexe 6: Eaux dans lesquelles les bâtiments motorisés (y compris les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique) doivent respecter une vitesse maximale normalisée de 5 km/h.

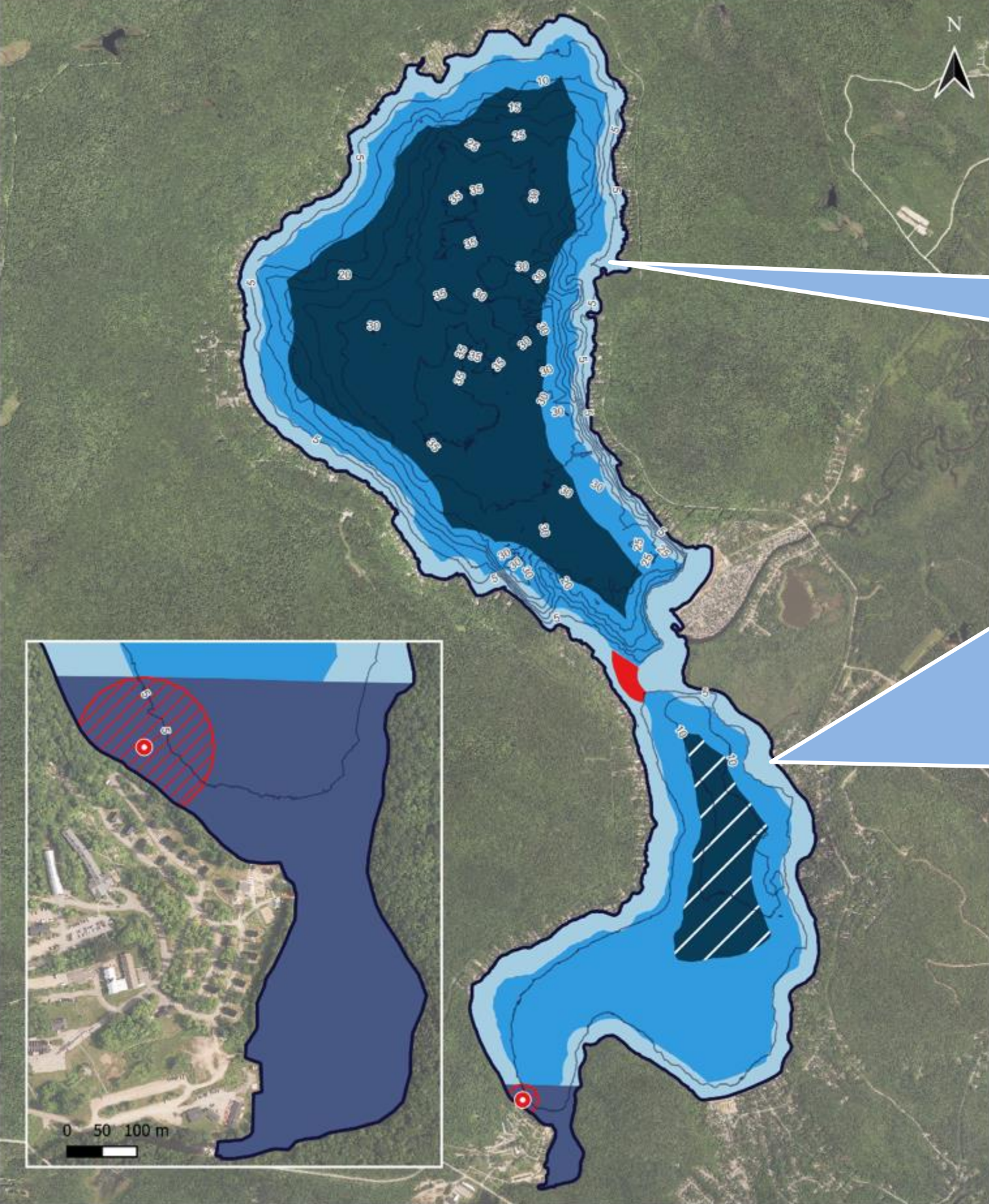




3. Zone sans vague (navigation à faible vitesse)

Cette zone s'applique aux secteurs situés à moins de 100 mètres des rives et dont la profondeur est inférieure à 3 mètres. Elle a pour objectif de réduire la formation de vagues pouvant causer l'érosion des berges et la remise en suspension des sédiments. Elle permet également de protéger les herbiers aquatiques vulnérables aux hélices des embarcations motorisées, généralement localisés à moins de 20 mètres du rivage, mais pouvant s'étendre jusqu'à 100 mètres.

Restriction proposée : Annexe 6: Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 5 km/h.

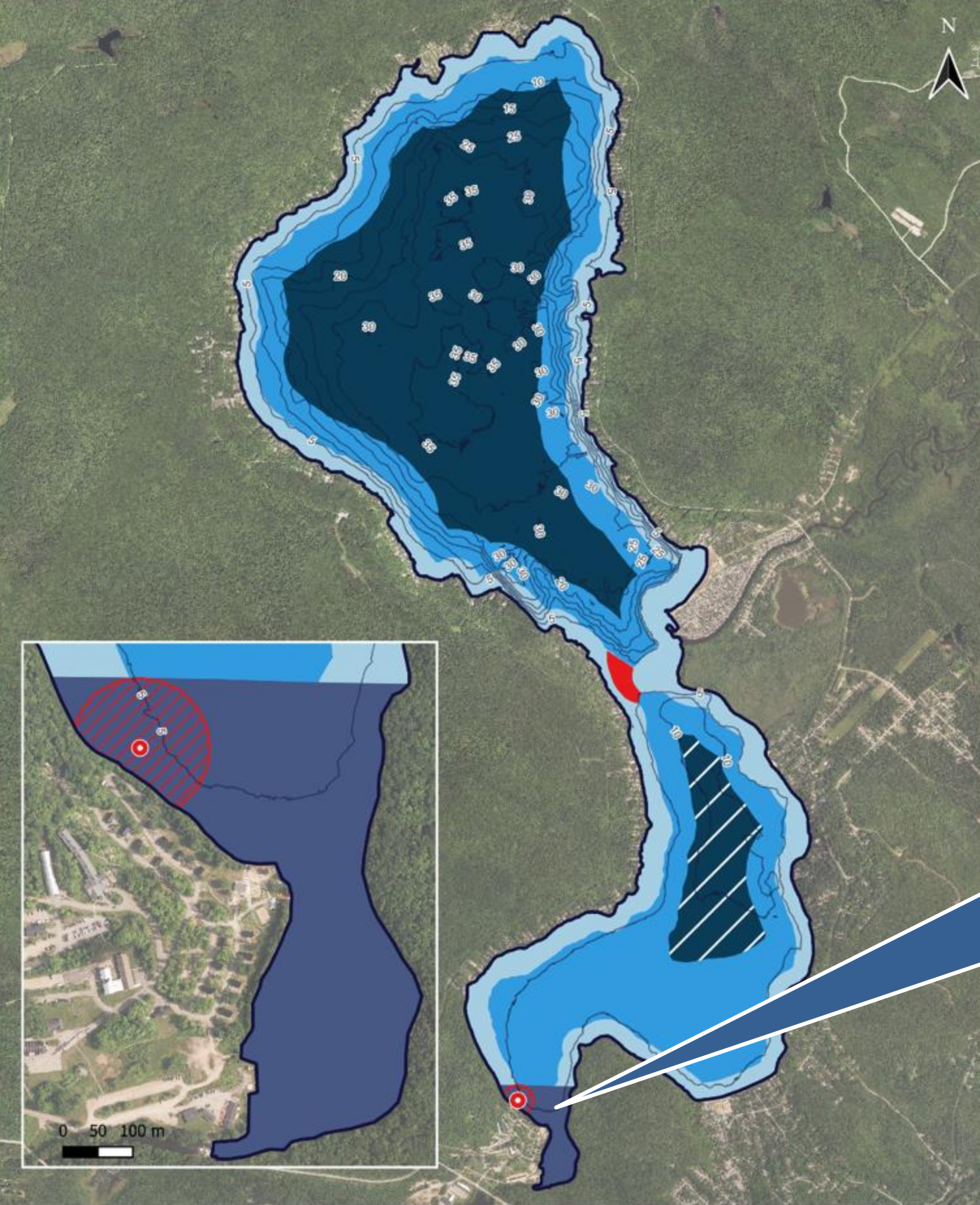


4. Zone interdite aux bateaux à moteur (excluant les bateaux de pêche)

Cette zone englobe la baie de Duchesnay et la zone de prélèvement d'eau potable de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. L'objectif de cette mesure est de protéger les utilisateurs d'embarcations non motorisées (canot, kayak, planche à pagaie), les baigneurs à la station touristique Duchesnay, ainsi que la prise d'eau potable destinée aux résidents.

Restrictions proposées : Annexe 2: Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique sont interdits, **sauf les bateaux de pêche.**

Annexe 6: Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 5 km/h.



5. Période de questions et commentaires (20h10)

a. Clarification sur les démarches et les enjeux présentés

b. Présentation libre des opinions des citoyens

6. Clôture de la consultation (20h55)

a. Prochaines étapes

b. Moyens de transmettre vos commentaires
après la rencontre

c. Remerciements (21h00)

a. Prochaines étapes

1. Confirmation des restrictions adaptées au lac et choix des Annexes RRVUB concernées
2. Dépôt du formulaire préliminaire de restrictions auprès de Transport Canada
3. Après l'approbation de Transport Canada, consultation publique finale
4. Résumé de toutes les démarches, solutions alternatives
5. Élaboration d'une stratégie de mise en application de la nouvelle réglementation
6. Rédaction des stratégies de communication, de signalisation et de mise en application envisagées en vue de l'efficacité des restrictions demandées
7. Rédaction de la demande officielle, dans le cadre du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)

b. Moyens de transmettre vos commentaires après la rencontre

Vous pouvez continuer à transmettre vos commentaires à travers le
site de la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac

[https://fossambault-sur-le-lac.com/consultation-publique-sur-les-restrictions-a-la- navigation-
sur-le-lac-saint-joseph/](https://fossambault-sur-le-lac.com/consultation-publique-sur-les-restrictions-a-la-navigation-sur-le-lac-saint-joseph/)

Voici un rappel des bonnes pratiques de navigation durable et responsable



Naviguer + préserver l'écosystème

Les vagues sont la principale cause de l'érosion des rives et de la perturbation de la vie aquatique.

01.



Naviguer + conserver l'eau claire

Naviguer en eau peu profonde (moins de 7 m) dégrade l'habitat des poissons, contribue au brassage des sédiments et accélère la prolifération d'algues, ce qui diminue grandement la valeur récréative des plans d'eau.

02.



Naviguer + réduire l'érosion

Les embarcations motorisées créent des vagues qui accélèrent l'érosion des rives et occasionnent une perte de terrain, en plus de représenter un danger pour la sécurité des usagers, notamment les enfants.

03.



Naviguer + sauver la biodiversité

La présence d'espèces exotiques envahissantes, d'algues, de déchets et d'hydrocarbures réduit la qualité de l'eau et nuit à la biodiversité aquatique.



Naviguer + respecter les riverains

Pour que tous les plaisanciers et riverains puissent profiter au maximum des plans d'eau, il importe de conduire votre embarcation motorisée de manière responsable et courtoise et d'éviter les bruits excessifs.

05.



Naviguer + préserver les sources d'eau potable

Les matières en suspension et les hydrocarbures constituent des enjeux majeurs pour les sources d'eau potable des riverains et des municipalités. Pour protéger les sources d'eau potable, il est nécessaire de réduire la navigation avec moteurs à combustion et l'érosion.



MERCI



COALITION
navigation

**MERCI DE VOTRE TEMPS, DE VOTRE
OUVERTURE ET DE VOTRE COLLABORATION
POUR QUE LE LAC SAINT-JOSEPH
DEMEURE UN JOYAU EN SANTÉ
DONT NOUS POURRONS PROFITER LONGTEMPS,
EN TOUTE SÉCURITÉ ET EN HARMONIE.**